

« VEGA »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 454.294,68 euros
Siège social : 42, rue Eugène Frère – 08130 ATTIGNY
533 164 729 – R.C.S SEDAN

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq novembre,
A 16 h 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social ou par Visio Conférence, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque participant en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, permettant de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur José CLABAUX
Propriétaire de 28.417 parts sociales
Usufruitier de 192 parts sans droit de vote
- Madame Sophie CLABAUX
Propriétaire de 1.841 parts sociales
Usufruitière de 192 parts sans droit de vote
- Monsieur Charles-Antoine CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts sociales
Nu-propiétaire avec droit de vote de 128 parts sociales
- Madame Julie CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts sociales
Nue-propiétaire avec droit de vote de 128 parts sociales
- Madame Anne-Charlotte CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts sociales
Nue-propiétaire avec droit de vote de 128 parts sociales

Total des parts présentes ayant droit de vote 36.669 parts sociales

sur les 36.669 parts sociales composant le capital social.

Monsieur José CLABAUX préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent 36.669 parts sur les 36.669 parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions,
- Les bulletins de souscriptions dûment régularisés,
- Le certificat du dépositaire des fonds,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés avant l'assemblée générale. Pendant ce même délai, lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réunion des conditions pour procéder à l'augmentation du capital social d'un montant de 44.789,85 €,
- Constatation des souscriptions, de la répartition des parts nouvelles et de leur libération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des bulletins de souscriptions et du certificat du dépositaire des fonds, constate que :

- a) les 3.615 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 12,39 euros chacune, émises au prix unitaire de 83 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 70,61 euros composant l'augmentation de capital de 44.789,85 euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie en date du 22 octobre 2025 ont été souscrites en totalité comme suit :

- **Par Monsieur Charles-Antoine CLABAUX**, à concurrence de 1.205 parts sociales nouvelles, numérotées de 36.670 à 37.874 ;

Monsieur Charles-Antoine CLABAUX déclare être marié avec Madame Clémence ARNOULT, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte authentique reçu le 16 juin 2021 par Maître Emmanuel ROGE, Notaire à

GUEUX (51), préalablement à leur union célébrée à SEMIDE (08) le 19 juin 2021, et, qu'en conséquence il réalise le présent apport pour son seul compte.

Les parts sociales reçues en contrepartie de son apport en numéraire, demeureront sa propriété exclusive et porteront jouissance à compter de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- **Par Madame Julie CLABAUX**, à concurrence de 1.205 parts sociales nouvelles numérotées de 37.875 à 39.079 ;

Madame Julie CLABAUX déclare être célibataire et que les parts sociales reçues en contrepartie de son apport en numéraire, demeureront sa propriété exclusive et porteront jouissance à compter de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- **Par Madame Anne-Charlotte CLABAUX**, à concurrence de 1.205 parts sociales nouvelles numérotées de 39.080 à 40.284 ;

Madame Anne-Charlotte CLABAUX déclare être liée par un Pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, enregistré le 29 août 2024 par l'Officier de l'état civil de la commune de REIMS, avec Monsieur Frank LANGINY et, qu'en conséquence elle réalise le présent apport pour son seul compte.

Les parts sociales reçues en contrepartie de son apport en numéraire, demeureront sa propriété exclusive et porteront jouissance à compter de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- b) Les 3.615 parts sociales nouvelles ont été libérées intégralement à hauteur de 300.045 €, ladite somme représentant (i) la totalité de la valeur nominale des parts sociales nouvelles, soit la somme de 44.789,85 € et (ii) la totalité de la prime d'émission, soit la somme de 255.255,15 €, comme suit :

- **Par Monsieur Charles-Antoine CLABAUX**, au moyen d'un versement en numéraire de la somme de CENT MILLE QUINZE EUROS (100.015 €) ;
- **Par Madame Julie CLABAUX**, au moyen d'un versement en numéraire de la somme de CENT MILLE QUINZE EUROS (100.015 €) ;
- **Par Madame Anne-Charlotte CLABAUX**, au moyen d'un versement en numéraire de la somme de CENT MILLE QUINZE EUROS (100.015 €) ;

Le montant global de la prime d'émission est inscrit au passif du bilan à un compte « Prime d'émission ».

- c) Que les versements provenant des souscriptions, correspondant à la somme globale de 300.045 euros, ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque BNP PARIBAS sise Centre d'Affaires Champagne Ardenne Entreprises – 10 rue Carnot – 51100 REIMS ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire délivré par cette dernière en date du 5 novembre 2025, lequel demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, constate :

- Que les 3.615 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 44.789,85 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2025 sont entièrement souscrites, libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ;
- Qu'en conséquence l'augmentation de capital social de la somme de 44.789,85 euros, pour le porter de 454.294,68 euros à 499.084,53 euros, est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« Article 7 – APPORTS »

L'article dans sa globalité reste inchangé. Seul le paragraphe suivant est ajouté à la toute fin de l'article, à savoir :

« Aux termes d'Assemblées Générales Extraordinaires des associés en date des 22 octobre 2025 et 5 novembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté en numéraire d'une somme de QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (44.789,85 €), pour être porté de QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (454.294,68 €) à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (499.084,53 €), par la création de TROIS MILLE SIX CENT QUINZE (3.615) parts sociales nouvelles, numérotées de 36.670 à 40.284 inclus, d'une valeur nominale de douze euros et trente-neuf centimes (12,39 €) chacune ».

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

8.1 Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (499.084,53 €). Il est divisé en QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (40.284) parts sociales de 12,39 euros environ chacune, numérotées de 1 à 40.284 inclus, libérées en totalité.

8.2 Répartition des parts sociales

Les 40.284 parts sociales, numérotées de 1 à 40.284 inclus, formant le capital social sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- **Monsieur José CLABAUX**, la pleine propriété de vingt-huit mille quatre cent dix-sept parts sociales numérotées de 1 à 11.389 inclus, de 13.970 à 14.421 inclus et de 15.258 à 31.833 inclus et l'usufruit de cent quatre-vingt-douze parts sociales numérotées de 14.874 à 15.065 inclus,

ci 28.417 parts en pleine propriété
et 192 parts en usufruit

- **Madame Sophie CLABAUX**, la pleine propriété de mille huit cent quarante et une parts sociales numérotées de 11.390 à 12.778 inclus et de 14.422 à 14.873 inclus et l'usufruit de cent quatre-vingt-douze parts sociales numérotées de 15.066 à 15.257 inclus,

ci 1.841 parts en pleine propriété
et 192 parts en usufruit

- **Monsieur Charles-Antoine CLABAUX**, la pleine propriété de trois mille deux cent quatorze parts sociales numérotées de 12.779 à 13.175 inclus ; de 31.834 à 33.445 inclus et de 36.670 à 37.874 inclus et la nue-propriété de cent vingt-huit parts sociales, numérotées de 14.874 à 14.937 inclus et de 15.066 à 15.129 inclus,

ci 3.214 parts en pleine propriété
et 128 parts en nue-propriété

- **Madame Julie CLABAUX**, la pleine propriété de trois mille deux cent quatorze parts sociales numérotées de 13.176 à 13.572 inclus ; de 33.446 à 35.057 inclus et de 37.875 à 39.079 inclus et la nue-propriété de cent vingt-huit parts sociales, numérotées de 14.938 à 15.001 inclus et de 15.130 à 15.193 inclus,

ci 3.214 parts en pleine propriété
et 128 parts en nue-propriété

- **Madame Anne-Charlotte CLABAUX**, la pleine propriété de trois mille deux cent quatorze parts sociales numérotées de 13.573 à 13.969 inclus ; de 35.058 à 36.669 inclus et de 39.080 à 40.284 inclus et la nue-propriété de cent vingt-huit parts sociales, numérotées de 15.002 à 15.065 inclus et de 15.194 à 15.257 inclus,

ci 3.214 parts en pleine propriété
et 128 parts en nue-propriété

Total égal au nombre de parts sociales 40.284 parts sociales ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

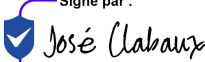
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

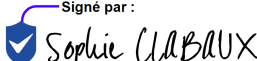
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil), certifié par l'Autorité de certification « DocuSign ». Chacun des signataires reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign.

Signé par :

377D9F6329F842D...

M. José CLABAUX
Cogérant associé

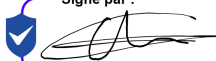
Signé par :

47400EDB586C4C9...

Mme Sophie CLABAUX
Cogérante associée

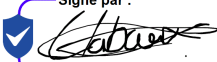
Signé par :

FA128C8BE8C54A7...

M. Charles-Antoine CLABAUX
Associé

Signé par :

8B01C561F8B1448...

Mme Julie CLABAUX
Associée

Signé par :

F51127F1D8CD45F...

Mme Anne-Charlotte CLABAUX
Associée



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.233.569.514 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS Paris - identifiant CE FR76662042449 - orias n° 07 022 735, représentée par

COLLARD Ivan, Chargé d'Affaires Entreprises,

Et Cédric ROMANISZIN, Directeur Commercial

Atteste par la présente que la somme de 300.045,00 euros a été déposée au crédit du compte bloqué "Augmentation de capital" n° 30004024840001064426923, ouvert sur les livres de du Centre d'Affaires CHAMPAGNE ARDENNE ENTREPRISES sise 10 rue Carnot – 51050 REIMS CEDEX, au nom de la société VEGA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 454.294,68 d'euros, dont le siège social est à ATTIGNY 08130 – 42 rue Eugène Frère et ayant pour numéro unique d'identification 533 164 729 au RCS de SEDAN.

Cette somme représente la souscription à une augmentation de capital de 300.045,00 euros, par l'émission de 3.615 parts nouvelles d'une valeur nominale de 12,39 euros chacune, émise au prix unitaire de 83,00 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 70,61 euros, décidée par :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 22/10/2025
- le PV de Gérance confirmant la prorogation de la période de souscription en date du 04/11/2025

Qu'il lui a été présenté les bulletins de souscription relatifs à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Fait à REIMS, le 05/11/2025

Signatures

COLLARD Ivan
Chargé d'Affaires Entreprises

Cédric ROMANISZIN
Directeur Commercial

